

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 MARS 2026****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2026\_021****FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 11 h 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 15 mars 2026, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 39 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

En application des articles L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation peuvent bénéficier du versement d'une indemnité mensuelle. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune.

L'enveloppe globale des indemnités qui peuvent être versées à l'ensemble des élus ne doit pas dépasser le montant de la somme totale des indemnités qui peuvent être versées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux est au plus de :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publiques pour le Maire
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints au Maire.
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux

délégués

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 et conformément à l'enveloppe globale disponible, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus locaux selon les taux suivants :

- Le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Adjoints au Maire : 30,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que que le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction conformément à l'article L.2123-20 du C.G.C.T.,

Considérant que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre les élus ne doit pas dépasser le montant total des indemnités qui peuvent être versées au Maire et aux Adjoints, conformément à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **de fixer** les indemnités de fonctions des élus locaux selon les taux suivants :
  - Le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Les Adjoints au Maire : 30,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  
- **de présenter** dans le tableau suivant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Indemnités allouées aux élus municipaux  
dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale**

Elus	Env globale	Taux votés	Montant indemnité
Maire	3 699,47 €	90,00%	3 699,47 €
Adjoint n°1	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°2	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°3	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°4	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°5	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°6	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°7	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°8	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°9	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°10	1 356,47 €	30,80%	1 266,04 €
Adjoint n°11	1356,47 €	30,80 %	1266,04 €
Conseiller n°1		6%	246,63 €
Conseiller n°2		6%	246,63 €
Conseiller n°3		6%	246,63 €
Conseiller n°4		6%	246,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 620,64 €</b>		<b>18 612,43 €</b>

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217801463-20260323-DEL\_2026\_021-DE



- **d'appliquer** ces indemnités à compter de l'installation du Maire, soit le 21 mars 2026 et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

PUBLIE : 23/03/2026